

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Son logo :



Ses Missions :

Elles sont axées essentiellement sur 4 domaines :

- **Aider les parents à accorder vie professionnelle et vie de famille** (expl : financement de crèches, aide frais garde avec la Prestation d'Accueil Jeunes enfants *PAJE*, bons *VACAF* et aide aux temps libres ...)
- **Soutenir la fonction parentale** (expl : diffusion de supports d'informations, Allocation Soutien Familial *ASF*, aide à l'obtention d'une pension alimentaire non versée ...)
- **Accompagner les familles dans leur cadre de vie, conditions de logement et intégration** (expl : Aides au logement sous conditions, Fond Soutien et accès maintien Logement *FSL*, Allocation Rentrée Scolaire *ARS*...)
- **Favoriser les conditions à l'autonomie et à l'insertion sociale notamment par le retour à l'emploi** (expl : Revenu Solidarité Active *RSA* et Prime d'activité *PPA*, Allocation Adulte Handicapé *AAH* et Majoration Vie Autonome *MVA*...).

Ses locaux

Sur notre département, les locaux sont situés à :

- 4bis, Avenue Maréchal Leclerc **04011 DIGNE LES BAINS**,
- 82 Traverse F. Dolto ZAC Chantepruniers **04100 MANOSQUE**.

Comment effectuer des démarches auprès de la CAF ?

On peut effectuer les démarches sur imprimés papier que l'on peut télécharger sur le site internet de la CAF, ou directement en ligne sur son espace personnel avec son numéro d'allocataire et un code d'accès secret.

Quelles démarches je peux avoir à effectuer auprès de la Caf ?

Au niveau famille, on déclare une naissance ou toute modification de situation de famille.

Pour le logement, on peut vérifier et demander ses droits à l'aide au logement, signaler un changement d'adresse.

Dans le domaine du travail, on peut demander la prime à l'emploi, ou le RSA si l'on n'a pas de revenus, signaler un changement de situation professionnelle.

C'est également la CAF qui verse les prestations liées au handicap après accord de la MDPH

A noter : Beaucoup de prestations versées par la CAF dépendent des revenus et du quotient familial. Il y a donc des déclarations à remplir au trimestre et/ou à l'année selon la nature des prestations.

ATTENTION ! - N'oubliez pas de noter votre **numéro d'allocataire** sur vos courriers et tous documents justificatifs que vous envoyez à la CAF, sinon ils ne seront pas traités.

- Si vous déménagez, pensez à déposer **dans le mois** votre demande d'allocation logement. Vos droits sont calculés à la date du dépôt de dossier. Il ne faut donc pas tarder.
Si possible, réunissez les pièces justificatives avant de rencontrer votre MJPM si vous faites le dossier avec lui.
- Lorsque la CAF fait le virement de vos prestations, vous devez compter environ 2 jours pour que la somme soit sur votre compte bancaire. Ce sont les **délais** de valeur **des banques**.
Ainsi si vos prestations sont virées le 07 par la CAF, vous les aurez réellement sur votre compte le 09 du mois.
- Il est aussi très important de **signaler tout changement de situation** pour éviter les indus sur prestations qui sont ensuite à rembourser.

Vous avez des questions ?



Contactez-nous si vous avez des questions, nous essaierons d'y répondre.
Grâce à vous, cela nous permettra également de compléter plus finement cette fiche.

Besoin d'accompagnement ?

Vous n'avez pas d'ordinateur ?

Vous souhaitez un accompagnement pour vos démarches?

N'hésitez pas à nous contacter :

Service animation ☎ **06 34 79 42 07 / 06 34 18 24 86**

